
L'ADMINISTRATION FISCALE AU SERVICE DES PERSONNES HANDICAPEES

L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPEES, UNE PREOCCUPATION CONSTANTE DE L'ADMINISTRATION FISCALE.

➤ LA PRISE EN COMPTE DU HANDICAP AUDITIF

En France, la déficience auditive touche 7 % de la population, soit 4 millions d'individus. Si beaucoup d'entre eux sont devenus sourds avec l'âge, la plupart des autres pratiquent la langue des signes française (LSF) qui est utilisée par au moins 1,1 million de personnes.

Les personnes sourdes et malentendantes doivent pouvoir bénéficier du même niveau d'information que les autres usagers, notamment au moment du dépôt des déclarations d'impôt sur le revenu.

S'efforçant d'améliorer et de généraliser sur l'ensemble du territoire l'accueil de ces contribuables, l'administration fiscale s'est engagée dans une politique de prise en compte des besoins de ce public spécifique, afin de mieux l'informer.

- En formant des agents volontaires à la langue des signes, elle peut mettre en place des permanences spécifiques, lors de la campagne d'impôt sur le revenu, mais aussi, selon les besoins, à d'autres périodes de l'année.
- En utilisant dans certaines directions des dispositifs de visioconférence, de visio-interprétation, de boucle magnétique, d'amplification sonore et de recours à des interprètes en langue des signes.
- En mettant à disposition de chaque direction et association un film en langue des signes destiné à diffuser de l'information fiscale générale sous forme de questions – réponses au public sourd – malentendant.

Ces accueils spécifiques sont relayés :

- au niveau local par voie d'affichage dans les services, par les associations spécialisées et par la presse quotidienne régionale ;
- sur le site www.impots.gouv.fr

À Paris et en Ile-de-France, des accueils adaptés dans certains centres des impôts ou dans les locaux d'associations sont complétés par un accueil au centre de documentation économique et financière (Cedef), 12, place du Bataillon du Pacifique – Paris 12e, près de la station de métro «Bercy», avec le concours d'agents des impôts et d'interprètes en LSF.

Cet accueil sera assuré les mardi 20 mai 2008 de 13h30 à 17h, le jeudi 22 mai 2008 de 9h à 12h30 et le mercredi 28 mai 2008 de 13h30 à 17h.

➤ LA PRISE EN COMPTE DU HANDICAP VISUEL

Comme chaque année, la notice explicative qui accompagne la déclaration d'impôt sur le revenu, disponible sur le site www.impots.gouv.fr, est convertie par un prestataire pour être accessible aux usagers malvoyants.

Le texte de cette notice est également converti en texte audio sur un CD ROM, devenant ainsi audible pour les non-voyants. Pour le consulter, il suffit de se rapprocher de la direction des services fiscaux dont on dépend.

Le portail fiscal www.impots.gouv.fr est également rendu accessible aux non-voyants grâce à un logiciel qu'ils peuvent acquérir et qui transcrit en mode vocal ce qui est inscrit sur certaines pages du site.